

« Mémorial suisse pour les victimes du national-socialisme » Un lieu de mémoire en ville de Berne

Programme du concours



Source :Service des espaces verts (Stadtgrün Bern)

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| 1. L'essentiel en bref | 3 |
| 1.1 Contexte | 3 |
| 1.2 Procédure..... | 3 |
| 1.3 Objectif de la procédure..... | 4 |
| 2. Dispositions relatives à la procédure | 5 |
| 2.1 Organisation et suivi de la procédure | 5 |
| 2.2 Type de procédure | 5 |
| 2.3 Déroulement et dates | 6 |
| 2.4 Jury/Comité d'évaluation..... | 6 |
| 2.5 Conditions de participation | 8 |
| 2.6 Indemnisation | 8 |
| 2.8 Droits de propriété et droits d'auteur | 9 |
| 2.9 Phase de préqualification | 9 |
| 2.10 Phase de concours | 13 |
| 3. Dispositions relatives à l'objet du projet..... | 17 |
| 3.1 Bases et contexte | 17 |
| 3.2 Cahier des charges du projet..... | 18 |
| 3.3 Périmètre concerné..... | 20 |
| 4. Conditions..... | 24 |
| 4.1 Exigences en matière de planification..... | 24 |
| 4.2 Loi sur les constructions, normes, prescriptions | 26 |
| 4.3 Coûts (budget)..... | 26 |
| 5. Dispositions finales | 27 |
| 5.1 For et voies de droit..... | 27 |
| 6. Annexes..... | 27 |

1. L'essentiel en bref

1.1 Contexte

Le Conseil fédéral s'investit pour perpétuer le souvenir des victimes de l'Holocauste et des persécutions nazies. En avril 2023, il a donc accordé 2,5 millions de francs à la réalisation d'un mémorial pour les victimes du nazisme. Ce lieu de mémoire verra le jour en ville de Berne et sera librement accessible à tous. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a été chargé par le Conseil fédéral de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la réalisation.

Le Conseil municipal de la ville de Berne a décidé de mettre à disposition la terrasse du Casino comme site pour l'édification du mémorial. Il s'agit d'un lieu pittoresque chargé d'histoire, où les passants ont plaisir à s'attarder. Grâce à sa situation centrale, à la vue remarquable qu'elle offre et à la diversité des usages qu'elle permet, cette terrasse est un espace public particulièrement prisé.



Plan de la ville (source :Service des espaces verts (Stadtgrün Bern))

Avec la réalisation du mémorial, la Confédération et la ville de Berne envoient un signal important contre le génocide, l'antisémitisme et le racisme et pour la démocratie, l'état de droit, la liberté et les droits individuels fondamentaux. Le mémorial favorisera en outre les échanges et les débats et aura un impact au-delà des frontières nationales.

1.2 Procédure

Le choix d'un projet à même de respecter les diverses exigences prévues fera l'objet d'un concours de projets en procédure sélective à un degré. Dans ce cadre, des équipes multidisciplinaires composées de spécialistes des domaines de l'art, de l'architecture paysagère et de l'histoire sont recherchées pour élaborer ensemble leurs propositions.

La phase de préqualification aura lieu entre juillet et octobre 2025. Les candidats retenus auront ensuite jusqu'à mars 2026 pour parachever et présenter leurs projets. Au

terme de l'évaluation, les résultats seront publiés en mai 2026. La réalisation du mémorial est prévue pour l'année 2027.

1.3 Objectif de la procédure

L'objectif de cette procédure est de sélectionner une proposition de projet qui commémore les victimes du nazisme, suscite la réflexion sur l'histoire suisse durant cette période et, face aux crimes de masse commis par les nazis, pose la question du poids de la responsabilité historique dans le contexte d'aujourd'hui. Le projet attendu doit être une création contemporaine à l'esthétique percutante, qui suscite l'émotion et la réflexion à différents niveaux.

2. Dispositions relatives à la procédure

2.1 Organisation et suivi de la procédure

Organisation Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Adjudication Division Paix et droits de l'homme
Bundesgasse 32
3003 Berne

Nicolas de Torrenté
memorial.bern@eda.admin.ch

Suivi de la procédure Reflecta AG
Zieglerstrasse 29
3007 Berne

Roger Eberhard
roger.eberhard@reflecta.ch
+41 31 387 37 60

2.2 Type de procédure

Type de procédure L'appel d'offres prend la forme d'un concours de projets en procédure sélective à un degré. Il s'adresse à des professionnels et des collectifs dans les domaines de l'art, de l'architecture paysagère, de l'architecture ainsi que des sciences historiques ou de la didactique de l'histoire.

Dispositions relatives à la procédure Il s'agit d'un concours de projets en procédure sélective à un degré, au sens de l'art. 22 de la loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1) en relation avec les arts. 13 ss de l'ordonnance du 12 février 2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11), dans le respect des directives du Département fédéral des finances (DFF) relatives aux procédures de concours ou de mandats d'étude parallèles des prestations d'étude et de construction pour les membres de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) faisant partie de l'administration fédérale (Directives du DFF). De plus, le concours de projets est soumis à l'Accord révisé sur les marchés publics du GATT/OMC (AMP, RS 0.632.231.422).

La candidature pour participer au concours s'inscrit dans une phase de préqualification en amont non anonyme, lors de laquelle le jury sélectionnera un nombre maximal de 12 équipes participantes sur la base de critères d'aptitudes préalablement définis.

Aucune indemnisation ne sera versée pour la participation à la procédure de préqualification.

Si les objectifs du concours ne sont pas atteints selon le chiffre 1.3 ou non-respect des exigences selon le chapitre 4, le jury pourra demander le remaniement d'un ou plusieurs des projets présélectionnés. Cette étape de rectification facultative sera indemnisée séparément. Le classement sera établi après l'achèvement de la phase de rectification.

Par leur participation au concours, tous les participants acceptent le présent cahier des charges du concours, la réponse aux questions ainsi que les décisions du jury sur les questions d'appréciation. La langue de la procédure et du suivi est l'allemand. Les dossiers de candidature peuvent toutefois être soumises en allemand, français, italien ou anglais. Le programme du concours est également disponible en allemand, français et anglais, la version allemande faisant foi en cas de divergences ou d'imprécisions.

Publication Le concours fait l'objet d'un appel d'offres sur le système d'information des marchés publics en Suisse www.simap.ch. De plus, l'appel d'offres sera communiqué dans les médias spécialisés et les plateformes des domaines de l'art, de l'architecture et de l'histoire.

2.3 Déroulement et dates

| | | | |
|-------------------------|-------------------------------|--|--|
| <i>Préqualification</i> | À partir du 11 juillet 2025 | Appel d'offres sur simap Annonce et disponibilité des documents pour téléchargement | |
| | 27 août 2025 | Réception des questions écrites pour la phase de préqualification | |
| | 5 sept. 2025 | Envoi des réponses à l'ensemble des participants | |
| | 10 octobre 2025 | Délai de dépôt des soumissions pour la participation au concours | |
| | 13 octobre 2025 | Ouverture des dossiers de candidature | |
| | 14-24 oct. 2025 | Examen préliminaire et évaluation des dossiers de candidature | |
| | 30 octobre 2025 | Réunion du jury pour la préqualification | |
| | 3 novembre 2025 | Communication du résultat de la préqualification | |
| | <i>Concours</i> | 24 nov. 2025 | Réception des questions écrites relatives à la phase de projet |
| | | 5 décembre 2025 | Envoi des réponses à l'ensemble des participants |
| 9 mars 2026 | | Délai de dépôt des propositions de projets Examen préliminaire des propositions | |
| 27 avril 2026 | | Présentation des projets à Berne | |
| Mai 2026 | | Sélection du jury et publication de la décision | |
| Mai 2026 | | Exposition publique/communiqué de presse | |
| <i>Réalisation</i> | 2 ^e trimestre 2026 | Conclusion du contrat et début de la phase de projet | |
| | 2027 | Réalisation et ouverture au public | |

2.4 Jury/Comité d'évaluation

Afin de procéder à l'évaluation des résultats du concours de projets, l'adjudicateur institue le jury/comité d'évaluation suivant :

| | | |
|-------------------------|----------------------|--|
| <i>Juges techniques</i> | Tim Enderlin | Ambassadeur, Chef de la division Paix et droits de l'homme, Département fédéral des affaires étrangères DFAE |
| | Carine Bachmann | Directrice de l'Office fédéral de la culture OFC |
| | Marieke Kruit | Maire de la ville de Berne |
| | Alec von Graffenried | Conseiller municipal de la ville de Berne |
| | Ralph Friedländer | Président de la Fédération suisse des communautés israéliètes |

| | | |
|---|--|---|
| | Gregor Spuhler | Directeur des Archives suisses d'histoire contemporaine de l'EPF de Zurich |
| | Nicolas de Torrenté (Membre suppléant) | Chef de projet, Département fédéral des affaires étrangères DFAE |
| <i>Juges spécialisés</i> | Madeleine Schuppli (Présidence) | Conservatrice, autrice, chargée de cours |
| | Pascal Hufschmid | Directeur du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, historien de l'art |
| | Peter Gautschi | Professeur à la Haute école pédagogique de Lucerne ; expert en histoire publique, médias éducatifs et didactique historique |
| | Brigitte Sion | Anthropologue/muséologue, membre du comité scientifique de plusieurs lieux de mémoire |
| | Christina Späti | Professeure à l'Université de Fribourg, historienne |
| | Nicole Schweizer | Conservatrice d'art contemporain, Musée cantonal des Beaux-Arts, Lausanne |
| | Bernhard Aebi | Aebi & Vincent Architekten Bern, architecte BSA FSAI SIA |
| | Tobias Würsch | Responsable adjoint du Service des espaces verts, Berne, architecte paysagiste |
| | Melik Ohanian | Artiste |
| | Stefan Burger (Membre suppléant) | Artiste |
| <i>Experts (sans droit de vote)</i> | Valérie Arato Salzer | Responsable de la culture à la Fédération suisse des communautés israélites |
| | Fabienne Meyer | Université de Fribourg, département d'histoire contemporaine |
| | Christophe Patthey | Gestionnaire de portefeuille, Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL |
| | Ziu Bruckmann | Chef de projet, entretien des jardins historiques, Service des espaces verts, Berne |
| | Jean-Daniel Gross | Conservateur du patrimoine de la ville de Berne |
| | En cas de questions spécifiques, le jury/comité d'évaluation pourra au besoin avoir recours à d'autres experts avec voix consultative. | |
| <i>Examen préalable</i> | Roger Eberhard | Reflecta AG |
| | Azra Malkic | Reflecta AG |
| | Recours aux experts mentionnés ci-dessus | |

2.5 Conditions de participation

Conditions de participation Sont autorisés à participer les professionnels et entreprises avec domicile/siège en Suisse ou dans un État partie à l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics et actifs dans les domaines de spécialisation suivants :

- Arts visuels
- Scénographie
- Curation
- Médiation artistique et culturelle
- Muséologie
- Architecture paysagère
- Architecture
- Histoire
- Didactique de l'histoire
- Vulgarisation historique
- Et autres disciplines apparentées

La date déterminante pour la preuve de l'autorisation à participer est la date de dépôt des documents du concours.

Formation de l'équipe La participation au concours requiert une approche multidisciplinaire associant différents domaines de spécialisation. Le collectif candidat doit donc rassembler des professionnels non seulement des arts visuels, mais, selon le type de projet envisagé, de l'architecture paysagère, de l'architecture, de la médiation et des sciences historiques, ou d'autres disciplines.

Partialité Ne sont pas autorisés à participer les professionnels qui sont liés par le mariage ou par un partenariat enregistré à un membre du jury, à un membre des experts ou à l'adjudicateur du concours, ou qui sont proches parents ou alliés, ou qui ont un lien de dépendance ou d'affinité professionnelle avec ces personnes.

2.6 Indemnisation

Indemnisation L'ensemble des équipes qui seront autorisées à participer à la procédure après la phase de préqualification et auront transmis un projet clairement documenté percevront une indemnisation fixe de 15 000 francs, hors TVA. Cette indemnisation ne sera pas décomptée d'un honoraire ultérieur.

Versement L'indemnisation sera versée à la personne ou à l'entreprise responsable du projet. L'adjudicateur décline toute responsabilité quant à la répartition de cette somme au sein de l'équipe.

2.7 Droits découlant du concours

Déclaration de renonciation L'adjudicateur a l'intention de charger de gré à gré les auteurs du projet arrivés en première place du classement de planifier les travaux prévus.

Commission L'adjudicateur a pour objectif de réaliser le projet dans le cadre des ressources approuvées par le Conseil fédéral. Partant, l'indemnisation relative à la planification et à

la réalisation ne peut pas dépasser le montant de 1 700 000 francs, TVA comprise. Ce montant inclut les frais pour honoraires, frais accessoires, fabrication d'objets artistiques ainsi que l'ensemble des modifications architecturales nécessaires sur l'existant.

En cas de non-réalisation

Les auteurs des projets ont droit, en plus de leur dédommagement et sous réserve de motifs supérieurs ou objectivement impératifs (par ex. impossibilité de réaliser le projet), à un dédommagement équivalent à un tiers de la somme globale des prix (somme totale des dédommagements), si:

- a) l'adjudicateur adjuge le marché à un tiers malgré la recommandation du jury d'attribuer aux auteurs un marché d'étude supplémentaire ou le marché lui-même;
- b) l'adjudicateur réutilise le projet sans adjuger à son auteur un marché d'étude supplémentaire;
- c) l'adjudicateur décide de renoncer définitivement à la réalisation du projet après que la décision concernant le prix est tombée. Le cas échéant, le droit à l'indemnisation susmentionnée tombe

2.8 Droits de propriété et droits d'auteur

Droits d'auteur

Les participants restent titulaires des droits d'auteur sur leurs projets. Les documents remis en lien avec les travaux du concours qui ont dédommagés deviennent la propriété de l'adjudicateur.

La personne ou l'entreprise responsable est tenue de se procurer les droits susmentionnés de la part de l'ensemble des membres de l'équipe (même bénévoles) ou d'obtenir l'autorisation nécessaire pour transférer ces droits.

Publications

L'adjudicateur publie les projets en indiquant les informations complètes relatives à leurs auteurs ; un accord spécifique des auteurs n'est pas nécessaire. Aucun accord de l'adjudicateur n'est requis pour la publication des propositions de projets par leurs auteurs après la publication du résultat du concours par l'adjudicateur.

2.9 Phase de préqualification

La présente procédure fait l'objet d'un appel d'offres public et l'ensemble des personnes intéressées qui remplissent les conditions de participation sont autorisées à présenter une demande de participation (candidature). Sur la base du dossier de candidature transmis, le jury procède à une présélection basée sur des critères d'aptitude, permettant de désigner au maximum 12 équipes autorisées à participer au concours.

Délais

Les délais inhérents à la présente procédure figurent dans l'aperçu général ci-dessus. Les candidats seront informés du résultat via Simap après la séance de préqualification du jury.

Documents pour la préqualification

L'ensemble des documents concernant la préqualification sont fournis sous forme électronique et peuvent être téléchargés à partir du 11 juillet 2025 sur www.simap.ch. Les documents ci-dessous sont disponibles pour la phase de préqualification :

1. Programme du concours
2. Document d'information sur le contexte historique (y compris bibliographie sélective)
3. Formulaire - Information du soumissionnaire

4. Confirmation des critères d'admissibilité
5. Déclaration « Preuve du respect des conditions de participation » de la Conférence des achats de la Confédération CA
6. Déclaration conformément à l'art. 29c de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine
7. Conditions générales du DFAE pour contrats de mandat
8. Code de conduite pour partenaires du DFAE

Réponses aux questions

Aucun renseignement relatif au concours de projets ne sera communiqué oralement. Les réponses seront fournies par écrit. Les questions doivent être soumises par écrit au plus tard le 27 août 2025, via la page dédiée sur le site www.si-map.ch. Les questions transmises après cette date ne seront pas prises en compte. Les réponses aux questions seront mises à disposition de l'ensemble des participants sous forme anonymisée et pourront être téléchargées via un lien Internet. Les informations contenues dans ces réponses sont contraignantes et complètent le présent cahier des charges.

Dossier de candidature

Pour être admise, la candidature doit contenir les formulaires et documents suivants (A à F), dûment remplis et munis d'une signature juridiquement valable :

A) Formulaire - Informations du soumissionnaire (Annexe 3) :

Informations détaillées sur tous les membres de l'équipe et de l'organisation de l'équipe conformément aux indications fournies dans le document, signés par la personne ou l'entreprise responsable du projet.

B) Documentation des références de l'équipe :

Au moins 3, au maximum 6 objets de référence sur 6 pages A4 au maximum. Pour chaque référence, les informations essentielles (titre, description du projet, illustrations, année, lieu, client, rôle de l'équipe) doivent être indiquées. La présentation est libre.

Les objets de référence doivent représenter les différentes disciplines des membres de l'équipe. Il convient de documenter de manière compréhensible des objets de référence issus de projets réalisés/planifiés, de préférence d'une complexité et d'une ampleur comparables. Les prestations fournies par les auteurs respectifs doivent être clairement indiquées.

C) Compréhension de la tâche :

Description de la compréhension de la tâche du concours, de sa dimension sociale et créative ainsi que des approches possibles pour la traiter, sur 3 pages A4 maximum. Les points essentiels concernant le thème, le lieu et la tâche doivent être abordés. La présentation est libre.

Aucune proposition de projet n'est demandée ni évaluée.

D) Confirmation des critères d'admissibilité (Annexe 4)

E) Déclaration « Preuve du respect des conditions de participation » de la Conférence des achats de la Confédération CA (Annexe 5)

F) Déclaration conformément à l'art. 29c de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine (Annexe 6)

*Délai
et critères de candidature*

Le dossier complet de préqualification doit être envoyé dans les délais, soit avant le 10 octobre 2025, avec la mention « Lieu de mémoire Berne » à l'adresse suivante :

Adresse pour l'envoi des dossiers de candidature :

NE PAS OUVRIR – OFFRE « Lieu de mémoire Berne »

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Division Paix et droits de l'homme
À l'attention de Nicolas de Torrenté
Bundesgasse 32
CH-3003 Berne

– Remise en mains propres au lieu de dépôt :

Les documents requis doivent être remis par les candidats eux-mêmes ou par un service de messagerie à la loge de l'adresse ci-dessus au plus tard à la date limite de dépôt et pendant les heures d'ouverture de la loge (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00), contre remise d'un accusé de réception.

- Remise par voie postale :

Le cachet de la poste ou le code-barres d'un bureau de poste suisse ou étranger reconnu par l'État (les affranchissements de société ne sont pas considérés comme des cachets de la poste) fait foi pour le respect du délai.

- Remise de l'offre à une représentation diplomatique ou consulaire suisse à l'étranger

Les soumissionnaires étrangers peuvent remettre leur offre contre un accusé de réception à une représentation diplomatique ou consulaire suisse dans leur pays, au plus tard à la date de remise susmentionnée et pendant les heures d'ouverture. Ils sont tenus d'envoyer l'accusé de réception de la représentation concernée à l'adjudicateur par e-mail memorial.bern@eda.admin.ch au plus tard à la date de remise.

- Soumission par voie électronique par e-mail

L'offre (format pdf) doit être envoyée par e-mail au plus tard le 10.10.2025, 23h00 heure suisse, à l'adresse memorial.bern@eda.admin.ch. Les offres reçues après cette date ne pourront pas être prises en considération. Elles seront renvoyées à l'offrant.

L'e-mail doit comporter la mention suivante dans l'objet : « Lieu de mémoire Berne ». Les soumissionnaires doivent confirmer le caractère contraignant de leur offre dans l'e-mail. La réception des offres soumises par e-mail sera confirmée par e-mail au plus tard le 13 octobre 2025.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que son offre a bien été soumise dans les délais.

Critères formels d'admission Les candidatures qui ne remplissent pas un ou plusieurs des critères énumérés ci-dessous seront exclues de la procédure :

- Transmission des documents complets
- Transmission des documents dans les délais prescrits
- Respect des critères fixés dans les conditions de participation (cf. chiffre 2.5)
- Remplir les conditions pour la confirmation des critères d'admissibilité (annexe 4)

Critères d'aptitude Sur la base des dossiers de candidature soumis, le jury vérifie que les critères d'éligibilité énumérés ci-dessous sont remplis et procède à une évaluation comparative de l'éligibilité à l'aide d'une échelle de points (0-5) et d'une pondération des différents critères.

Chaque critère est noté de 0 à 5 points. La note globale est de 5 points maximum et se compose de la pondération en pourcentage des critères. Tous les critères sont évalués selon l'échelle de notation suivante :

- 0 pas évaluable
- 1 pas rempli
- 2 partiellement rempli
- 3 rempli
- 4 bien rempli
- 5 très bien rempli

| | | <u>Pondération%</u> |
|-----|--|---------------------|
| CA1 | <p><u>Qualification professionnelle / projets de référence</u></p> <p>Les candidats doivent justifier de leurs compétences en matière de conception et de contenu par au moins trois (six au maximum) projets réalisés ou en cours de réalisation, de préférence d'une complexité et d'une ampleur comparables au projet mis au concours, dans les domaines des arts plastiques, de l'art dans l'espace public, de la culture mémorielle, de la médiation culturelle ou de l'aménagement de lieux publics complexes.</p> <p>Outre les projets réalisés, il est également possible de soumettre des projets ou objets prévus, des études, etc.</p> <p><u>Justificatif</u> : Documentation de référence (Document B)</p> | 40% |
| CA2 | <p><u>Interdisciplinarité de l'équipe</u></p> <p>L'équipe doit être composée de manière à garantir l'éventail de compétences requises pour mener à bien la tâche. Il est indispensable que l'équipe comprenne, outre un/des spécialistes des arts plastiques (obligatoire), d'autres experts en architecture</p> | 20% |

| | | |
|-----|--|-----|
| | <p>paysagère ou en architecture, en didactique historique/science de l'histoire ou dans d'autres domaines spécialisés.</p> <p><u>Justificatif</u>: Information du soumissionnaire avec informations sur les membres de l'équipe (Document A, Annexe 3)</p> | |
| CA3 | <p><u>Capacité financière et organisationnelle</u></p> <p>L'équipe candidate doit prouver qu'elle dispose des capacités économiques, financières et organisationnelles suffisantes pour exécuter le mandat et remplir les obligations légales en matière d'impôts, de taxes et de cotisations sociales. Elle doit également prouver qu'elle dispose du personnel qualifié nécessaire. La personne ou l'organisation responsable doit justifier d'une expérience avérée dans la direction de procédures comparables.</p> <p><u>Justificatif</u> : Confirmation des critères d'admissibilité et Information du soumissionnaire avec informations sur les membres de l'équipe (Document A, Annexe 3 ; Document D, Annexe 4)</p> | 20% |
| CA4 | <p><u>Compréhension de la tâche</u></p> <p>Dans ce document, les candidats peuvent exposer dans leurs propres mots comment ils comprennent la tâche du concours tant sur le plan de son contenu que de ses aspects sociaux. Une réflexion sur la signification du lieu de mémoire, sur la relation entre l'art, le site et la médiation ainsi que sur les défis interdisciplinaires de la tâche est attendue. Cette annexe sert à apprécier les références fournies ainsi que la composition de l'équipe.</p> <p><u>Justificatif</u> : Compréhension de la tâche (Document C)</p> | 20% |

2.10 Phase de concours

Suite du déroulement de la procédure

La phase de concours débute avec la communication du résultat de la phase de pré-qualification via Simap et l'écoulement du délai de recours. Lors de cette phase, les participants admis élaborent une proposition de projet. Les informations relatives au contenu du projet ainsi que les conditions y relatives sont décrites en détail ci-après dans le paragraphe « Dispositions relatives à l'objet du projet ».

Les délais de procédure figurent dans l'aperçu général ci-dessus (cf. ch. 2.3).

Documents du concours à disposition

En sus des documents déjà remis lors de la phase de préqualification, les documents suivants sont mis à disposition des participants (ci-après les « documents du concours »). Tous les documents sont fournis sous forme électronique (annexes).

9. Plan de situation 1:200 (pdf et dwg)
10. Plans des constructions existantes (pdf et dwg)
11. Documentation photographique
12. Expertise relative à la conservation des jardins historiques
13. Formulaire d'estimation des coûts

14. Formulaire fiche d'auteur

| | |
|--|---|
| <i>Visite</i> | Aucune visite du site n'est organisée. L'endroit est librement accessible au public. |
| <i>Réponse aux questions</i> | Aucun renseignement relatif au concours de projets ne sera communiqué oralement. Les réponses seront fournies par écrit. Les questions doivent être soumises par écrit au plus tard le 24 novembre 2025, via la page dédiée sur le site www.simap.ch . Les questions transmises après cette date ne seront pas prises en compte. Les réponses aux questions seront mises à disposition de l'ensemble des participants sous forme anonymisée et pourront être téléchargées via un lien Internet. Les informations qu'elles contiennent font partie intégrante de la documentation du concours et sont juridiquement contraignantes. |
| <i>Présentation du projet</i> | Toutes les équipes participantes soumettront leur projet au comité d'évaluation. À cette occasion, elles présenteront une maquette de leur proposition. L'invitation à la présentation du projet, prévue pour le 27 avril 2026, sera envoyée par courrier séparé après réception des projets. |
| <i>Évaluation</i> | L'évaluation des projets n'est pas anonyme. L'anonymat sera levé après l'ouverture des dossiers de projet soumis. Le résultat du concours de projets sera communiqué via Simap aux participants. |
| <i>Critères d'évaluation</i> | Le jury appliquera les critères d'évaluation ci-après, qui ne sont pas énumérés par ordre d'importance. Le jury procède à une évaluation d'ensemble sur la base des critères d'évaluation indiqués. |
| | <p>Impact du projet au regard de l'objet du concours.</p> <p>Les questions suivantes constituent le cadre de l'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mémorial proposé s'inscrit-il dans le contexte géographique et spatial concerné ? Sa mise en place est-elle suffisamment pertinente, du point de vue thématique et spatial ? - Les exigences thématiques sont-elles abordées de manière lisible et compréhensible ? La dimension historique est-elle intégrée de manière appropriée et la réflexion sur les événements historiques dans le contexte actuel est-elle encouragée ? - Le projet proposé est-il à même de produire un impact sur les plans intellectuel, émotionnel et physique ? - Le lien entre la partie artistique et la partie didactique du mémorial est-il convaincant ? Ces deux aspects du mémorial sont-ils suffisamment pris en compte ? - De quelle manière le public est-il activement impliqué ? Quelle est la nature du lien qui se crée avec les différents publics cibles du mémorial ? |
| | Aménagement en cohérence avec le lieu public existant |
| | Respect du cadre juridique, architectural et technique |
| | Respect du budget prévu pour la construction |
| | Durabilité et pérennité du volet artistique du projet ainsi que des dispositifs de médiation proposés |
| <i>Exposition publique Rapport du jury</i> | Après l'évaluation, tous les projets seront exposés publiquement pendant dix jours environ, avec indication du nom des auteurs. Le lieu et les horaires d'ouverture de l'exposition seront communiqués aux participants en même temps que la décision du |

jury. Le résultat du concours et l'adjudication de gré à gré du projet à l'équipe gagnante conformément à la recommandation du jury seront publiés sur simap.

À la date d'ouverture de l'exposition, le rapport du jury sera mis à disposition pour téléchargement sur le site Internet de l'adjudicateur. Il sera également mis à disposition des médias.

Documents demandés

Les participants ne doivent soumettre qu'un seul projet. Les variantes ne sont pas autorisées. Les participants sont tenus de soumettre les documents suivants (A,B,C,D,E)

(A) Plan avec présentation de l'ensemble des contenus et illustrations nécessaires à la compréhension du projet.

Le dossier devra comprendre au maximum quatre plans au format A1, en orientation paysage, conformément aux indications du document de référence remis. Les plans seront affichés en deux rangées superposées pour les besoins de l'évaluation et de l'exposition. Les coupes et les vues devront être représentées horizontalement. Tous les plans à l'échelle devront comporter une échelle graphique en bas à droite, afin de garantir leur lisibilité en cas de réduction.

- Plan de situation à 1:200 sur le plan remis (annexe d) ; les informations principales figurant sur le plan doivent rester lisibles, l'orientation du plan doit être conforme aux exigences et l'extrait du plan de situation ne doit pas être rogné ;
- Tous les plans, coupes et vues nécessaires à la compréhension du projet à l'échelle 1:200 ;
- Représentations/visualisations de l'impression spatiale du projet ;
Explications et représentations schématiques, accompagnées des informations que les auteurs considèrent comme importantes pour la compréhension du projet. Les explications doivent être intégrées aux représentations figurant sur les plans à l'endroit approprié. En particulier, des informations sont attendues sur les éléments suivants :
 - Insertion dans le site
 - Insertion dans le contexte historique
 - Intégration et type de transmission
 - Matérialisation, fabrication
 - Entretien ;

Deux jeux de plans doivent être remis, dont l'un (à remettre non plié) sera utilisé pour le jury et l'exposition du concours et l'autre (à remettre plié) sera utilisé pour l'examen préalable et ne sera pas renvoyé.

(B) Maquette du projet proposé (espace, objet, matérialité, médiation). Les dimensions maximales L x l x H ne doivent pas dépasser 1,50 x 0,80 x 1,50 m et le poids ne doit pas excéder 10 kg.

Une documentation photographique du modèle au format A4 doit être assortie au projet.

Les équipes participantes ne remettront leurs maquettes que le jour de la présentation.

(C) Estimation des coûts sur formulaire (annexe 13)

(D) Formulaire et fiche de l'auteur signée (annexe 14)

(E) Enveloppe fermée (portant le nom de couverture choisi et la mention « support de données numérique ») contenant un support de données numérique avec tous les plans, formulaires et calculs requis au format PDF.

Présentation et désignation L'ensemble des éléments transmis doivent être désignés à l'aide d'un nom de couverture et munis de l'indication « Lieu de mémoire Berne ».

Soumission Les dossiers complets doivent être envoyés dans les délais, soit avant le 9 mars 2026, avec la mention « Lieu de mémoire Berne » à l'adresse suivante :

Adresse pour l'envoi des offres :

NE PAS OUVRIR – OFFRE « Lieu de mémoire Berne »

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Division Paix et droits de l'homme
À l'attention de Nicolas de Torrenté
Bundesgasse 32

– Remise en mains propres au lieu de dépôt :

Les documents requis doivent être remis par les candidats eux-mêmes ou par un service de messagerie à la loge de l'adresse ci-dessus au plus tard à la date limite de dépôt et pendant les heures d'ouverture de la loge (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00), contre remise d'un accusé de réception.

- Remise par voie postale :

Le cachet de la poste ou le code-barres d'un bureau de poste suisse ou étranger reconnu par l'État (les affranchissements de société ne sont pas considérés comme des cachets de la poste) fait foi pour le respect du délai.

- Remise de l'offre à une représentation diplomatique ou consulaire suisse à l'étranger

Les soumissionnaires étrangers peuvent remettre leur offre contre un accusé de réception à une représentation diplomatique ou consulaire suisse dans leur pays, au plus tard à la date de remise susmentionnée et pendant les heures d'ouverture. Ils sont tenus d'envoyer l'accusé de réception de la représentation concernée à l'adjudicateur par e-mail memorial.bern@eda.admin.ch au plus tard à la date de remise.

3. Dispositions relatives à l'objet du projet

3.1 Bases et contexte

*Décision du
Conseil fédéral*

Les décisions unanimes des deux Chambres du Parlement fédéral, ainsi que celles du Conseil fédéral et de la ville de Berne de créer un mémorial dans la capitale, envoient un signal fort : celui de la volonté politique suisse de se confronter à l'histoire du pays à l'époque du nazisme, de rendre hommage aux victimes de ce régime, d'assumer sa responsabilité historique, et d'en tirer des enseignements pour le présent et pour l'avenir.

Extrait de la décision du Conseil fédéral du 26 avril 2023 :

« Le Conseil fédéral estime qu'il est primordial de perpétuer le souvenir de l'Holocauste et des six millions de Juifs assassinés, ainsi que de toutes les autres victimes du nazisme. Aujourd'hui, cette mission revêt d'autant plus d'importance que le nombre de survivants et de témoins de cette époque ne cesse de diminuer et que l'on observe une recrudescence de l'antisémitisme et des discours relativisant la Shoah. [...] Avec la réalisation du mémorial, la Confédération et la ville de Berne envoient un signal important contre le génocide, l'antisémitisme et le racisme et pour la démocratie, l'État de droit, la liberté et les droits individuels fondamentaux. Le mémorial favorisera en outre les échanges et les débats et aura un impact au-delà des frontières nationales ».

Document d'information

Le document d'information (Annexe 2), expose brièvement le contexte historique dans lequel s'inscrit la création d'un mémorial suisse pour les victimes du nazisme à Berne, et esquisse les grandes lignes de son orientation thématique. Il vise à fournir aux participants au concours des informations complémentaires au cahier des charges du concours. Une bibliographie sélective complète le document.

Vision

En janvier 2025, le comité de pilotage, institué suite à la décision du Conseil fédéral, a adopté la vision proposée pour le lieu de mémoire, sur laquelle se fonde le programme du concours de projets.

Le mémorial suisse prévu à Berne rend hommage aux victimes du nazisme dont le destin est en lien avec la Suisse. La démarche artistique et la disponibilité d'informations permettent au public de se confronter à l'époque nazie et de réfléchir sur la responsabilité historique du pays. Lieu vivant, le mémorial doit être ouvert à tous, créer un espace de dialogue et sensibiliser aujourd'hui comme demain au courage civique, à la solidarité, aux droits de l'homme et à la démocratie.

*Contexte
organisationnel*

Deux organisations ont été chargées des activités à long terme du mémorial :

- Un réseau national sous la forme d'une association de lieux de mémoire financée par l'Office fédéral de la culture a été fondée fin 2024. Elle a pour mission de mettre en réseau les différents lieux de mémoire et sites commémoratifs suisses consacrés aux victimes du nazisme, tout en assurant un accompagnement spécialisé et un conseil scientifique adaptés à ces lieux. Par ailleurs, elle soutient

principalement, en collaboration avec le canton de Saint-Gall, la planification, la réalisation et l'exploitation d'un site national et transfrontalier de médiation et d'échanges dans la vallée du Rhin saint-galloise.

- Une association faîtière, dont le siège est à Berne, est chargée d'apporter son soutien sur le long terme au mémorial des victimes du national-socialisme. Elle se concentrera dans un premier temps sur le lieu de mémoire de Berne. Ses activités comprennent en particulier la coordination de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité du mémorial, ainsi que le développement du mémorial et de son offre d'information.

3.2 Cahier des charges du projet

Mission Le lieu de mémoire a deux principaux objectifs. Premièrement, rendre hommage aux victimes du nazisme, et deuxièmement, amener le public à approfondir la réflexion sur l'époque nazie et fasciste et à discuter de l'importance que revêt encore le passé à l'heure actuelle.

Principaux thèmes du mémorial :

- Interdépendance : la Suisse entretenait des liens multiples avec l'étranger, et ainsi également avec le Reich allemand et l'Italie fasciste.
- Persécutions : bien informée des persécutions, la Suisse a refusé l'asile à des personnes dont la vie et l'intégrité physique étaient directement menacées.
- Responsabilité : la population suisse disposait d'une marge de manœuvre dans le cadre de ses activités et porte une responsabilité pour ses décisions.
- Compréhension : s'intéresser au nazisme et au fascisme aide à comprendre le présent et montre où peuvent mener la discrimination et l'exclusion des minorités.

Le projet attendu doit être une création contemporaine à l'esthétique percutante, qui suscite l'émotion et la réflexion à différents niveaux.

Emplacement Le lieu de mémoire sera érigé à Berne, en plein centre de la capitale fédérale. Situé à proximité du Palais fédéral, il sera visible par tous, gratuit, accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Avec le choix de cet emplacement, le lieu de mémoire exprime sur le plan symbolique la reconnaissance par la Confédération de sa responsabilité historique.

Les ressources à disposition et la dimension du site ne permettent pas de créer un musée spécifique ou un vaste espace d'exposition directement sur place. Parallèlement à la procédure de concours de projets, des liens seront établis avec d'autres lieux de transmission, comme des musées ou d'autres institutions culturelles, qui pourront être intégrés ponctuellement et en fonction des projets pour des expositions, des ateliers ou des manifestations.

Le lieu de mémoire doit se positionner en tant que site autonome et s'intégrer dans l'emplacement existant.

Public cible Le lieu de mémoire s'adresse à tout le monde. Pour les proches et les descendants des victimes, ainsi que les personnes qui leur ont porté secours, le mémorial se veut un lieu de mémoire et de reconnaissance, en hommage aux souffrances endurées et au

silence longtemps gardé autour de leur histoire. Pour les personnes qui n'ont aucun lien personnel avec l'histoire suisse pendant la période du nazisme et du fascisme, le mémorial a vocation de servir d'introduction à la thématique et de donner des informations complémentaires. Il est également prévu que des élèves et des étudiants visitent le mémorial avec des enseignants ou des accompagnateurs, et puissent se pencher, sur place ou dans un second temps, sur les sujets et les questions que ce lieu soulève, dans un cadre pédagogique contextualisé. Situé dans un lieu public animé au cœur de la ville de Berne, le lieu de mémoire entend attirer tant la population locale et nationale que les nombreux visiteurs internationaux de la capitale.

La conception du lieu de mémoire doit tenir compte des besoins spécifiques des différents publics et permettre ainsi plusieurs types d'approches, des visites individuelles en silence aux visites de groupe guidées et commentées.

*Médiation et
impulsions thématiques*

L'art dans l'espace public attire le regard, éveille la curiosité et incite au questionnement. Par un changement de perspective, il suscite des émotions et implicitement, nous introduit au sujet et fait passer un message clé. La complexité du sujet doit cependant faire l'objet d'une médiation explicite dans l'espace analogique et virtuel. Celle-ci doit porter sur deux dimensions : premièrement, la politique de persécution et d'extermination menée par les nazis et les fascistes, qui constitue le contexte, et deuxièmement, la responsabilité et la marge de manœuvre des acteurs suisses.

Sur place, seuls les contenus fondamentaux et thèmes essentiels du lieu de mémoire doivent être présentés de manière claire, multilingue et actualisable, accompagnés de renvois vers des sources externes d'informations complémentaires. Celles-ci pourront par exemple être détaillées plus tard sur un site Internet, en lien avec d'autres lieux historiques ou dans le cadre de visites guidées. Les tâches seront donc réparties comme suit :

- Les participants au concours formuleront, dans leur concept de projet, une proposition relative à l'espace prévu pour les informations de base et leur mode de présentation, par exemple des tableaux d'information, des audioguides et des supports audiovisuels.
- Après la sélection, le contenu concret destiné au lieu de mémoire sera élaboré en collaboration avec l'équipe du projet lauréat, avec le soutien d'experts en histoire et médiation/didactique historique. Les propositions transmises dans le cadre du concours seront développées et adaptées.
- Parallèlement et indépendamment de l'appel d'offres, l'association responsable pour le fonctionnement du mémorial examinera la possibilité d'établir des liens avec des lieux de médiation tels que des musées ou d'autres institutions culturelles qui pourront être appelés à participer ponctuellement, dans le cadre de certains projets, à des expositions, des ateliers ou des manifestations. Des documents sont également prévus à l'intention des écoles.
- Après la réalisation du projet, l'association sera responsable de l'entretien et du fonctionnement du mémorial.

*Mise en œuvre
artistique et spatiale*

Le futur lieu de mémoire devra rendre justice à l'importance de ce sujet dans le contexte de la culture mémorielle nationale et internationale. L'objectif est de susciter, à travers la création artistique, de multiples réflexions intellectuelles et réactions émotionnelles. L'expression esthétique constitue l'entrée en matière la plus directe dans la thématique. L'objectif est de développer un concept artistique faisant intervenir des

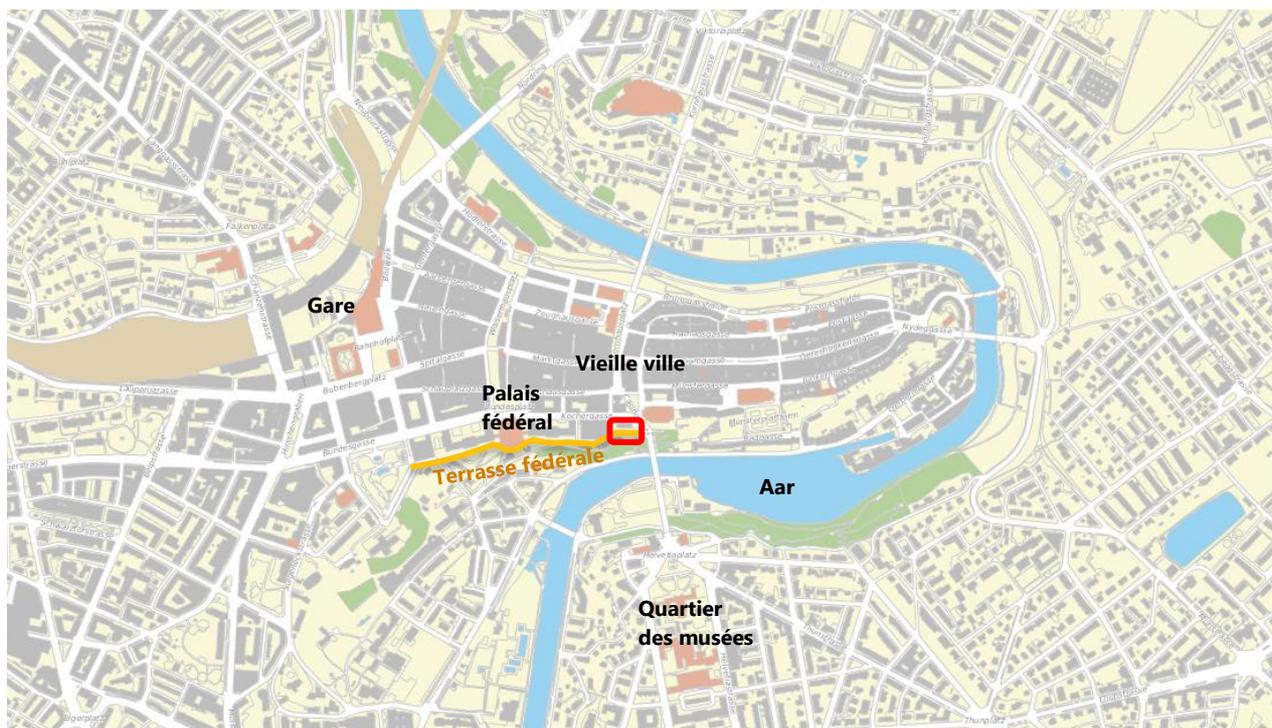
supports esthétiques contemporains et trouvant son expression dans l'espace. Lors du choix de l'approche et des moyens artistiques, le terme « mémorial » doit être compris dans un sens ouvert, pouvant désigner aussi bien un monument qu'un signe commémoratif. Le lieu de mémoire doit pouvoir être appréhendé de différentes manières et inviter à la réflexion et au questionnement.

Ce lieu doit aussi offrir un point d'ancrage visible pour faire vivre le débat public. Il doit s'inscrire dans un contexte complexe et de plus en plus approfondi de mémoire et de transmission, qui s'adresse en particulier aux jeunes. C'est pourquoi des approches participatives, axées sur le dialogue, sont également envisageables, dans le cadre de la conception artistique ou parallèlement à celle-ci. À l'étranger, il existe des lieux de mémoire qui répertorient les noms des victimes. Dans le cas de la Suisse, il n'est toutefois pas possible de recenser les noms de toutes les victimes et de les classer de manière concluante, c'est pourquoi il faut renoncer à dresser une liste nominative. Toutefois, il est possible, à titre d'exemple, de donner des noms et de raconter les destins de certaines d'entre elles.

La conception générale et artistique du mémorial doit prévoir l'utilisation de matériaux durables de manière à assurer la pérennité du lieu. De plus, ce dernier doit s'insérer dans l'environnement urbain. Enfin, en tant que mémorial national, il devra refléter la diversité linguistique et culturelle de la Suisse.

3.3 Périmètre concerné

Situation Sur la base d'une étude de site, le Conseil municipal de la ville de Berne a décidé de mettre à disposition la terrasse du Casino comme site pour l'édification du mémorial. L'élément déterminant pour le choix du site a été son emplacement au cœur de la vieille ville historique, déjà très fréquenté aujourd'hui et apprécié par la population et les touristes. Ainsi, le futur lieu de mémoire sera érigé au cœur de la vie urbaine et non relégué en marge de la cité. L'emplacement est idéalement situé entre la gare, le Palais fédéral et le quartier des musées, et offre une vue imprenable sur la boucle de l'Aar et les Alpes. La terrasse du Casino marque la fin de la promenade qui relie les bâtiments du Parlement, de la Kleine Schanze jusqu'au Casino, et longe la terrasse fédérale.

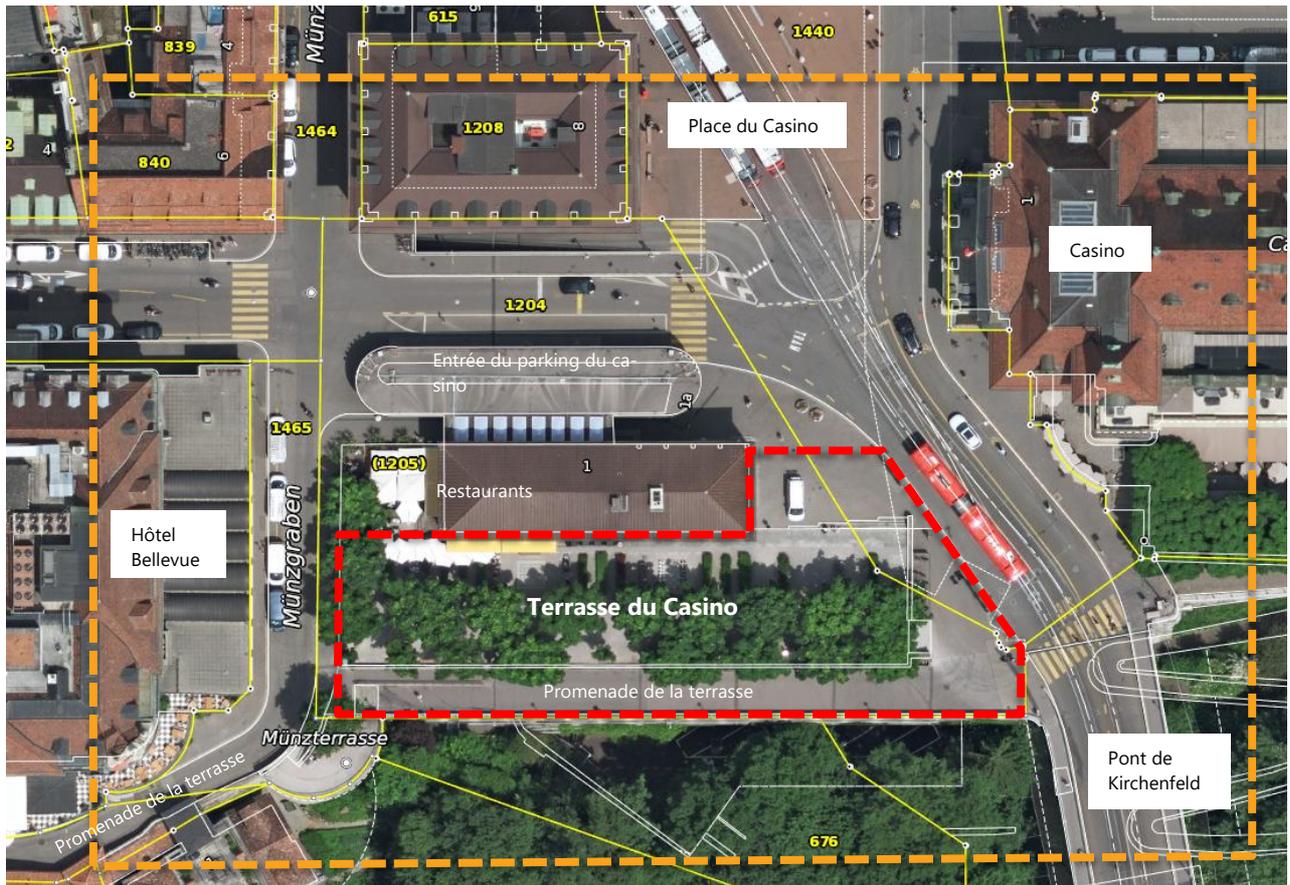


Plan de la ville (source : www.map.bern.ch)

Périmètre Le périmètre dévolu au mémorial se situe sur les deux parcelles n^{os} 1204 et 1440 (ville de Berne). Le nom « terrasse du Casino » désigne la terrasse située sur le parking du casino, adjacent à la place du Casino. Cette désignation n'est pas utilisée dans les cartes officielles, les plans urbains ou les moteurs de recherche sur Internet.

Le périmètre du projet (encadré en rouge) comprend la terrasse du Casino et la promenade de la terrasse fédérale située en contrebas.

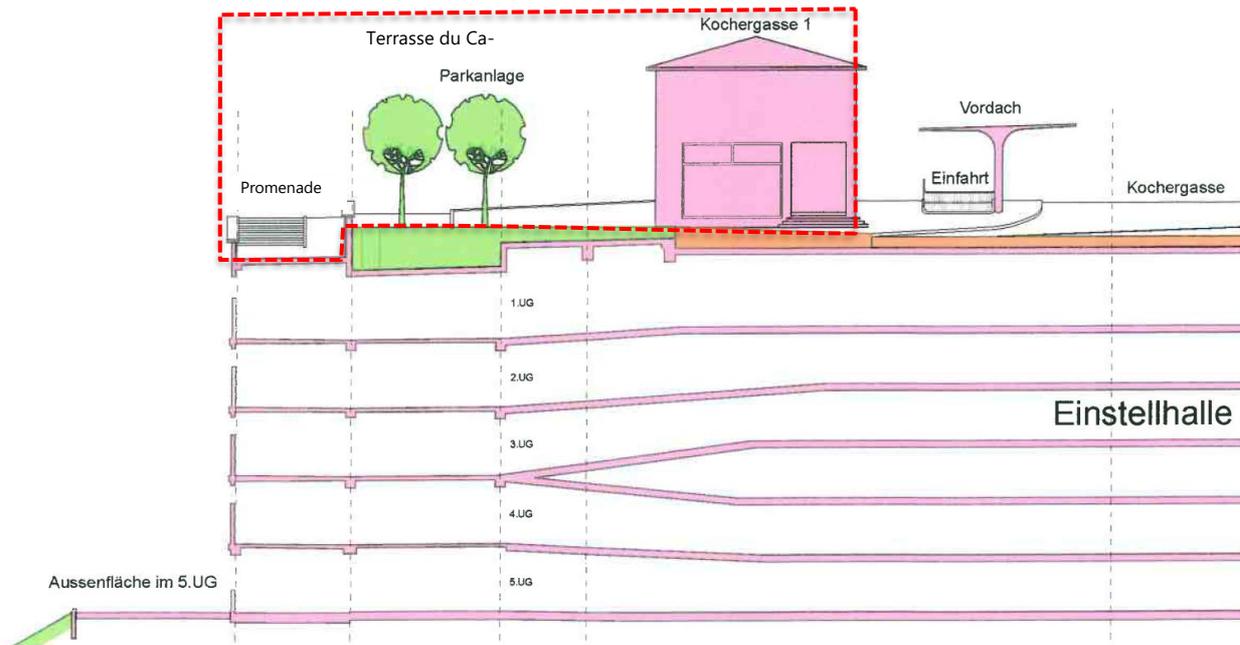
Le périmètre d'observation (marqué en orange) comprend la place du Casino avec les bâtiments adjacents (casino, hôtel Bellevue) et l'extrémité de la pente de l'Aar avec la Münzterrasse et le pont de Kirchenfeld.



Zone du projet sur plan de parcelle/orthophoto (source : <https://map.bern.ch>)

*Importance
urbanistique*

Sur le plan urbanistique, la terrasse du Casino revêt une importance historique et architecturale, car elle marque la limite sud de la place du Casino et la limite est de la « façade fédérale », dans le prolongement de la terrasse fédérale qui donne sur l'Aar. La terrasse du Casino est un élément indissociable de la plus grande transformation urbanistique de la vieille ville de Berne au cours de la première moitié du vingtième siècle. Le service de conservation des monuments historiques de la ville valorise la terrasse du Casino, qui marque une transition élégante entre la place du Casino et le pont de Kirchenfeld. La construction du parking souterrain et de la terrasse a permis de résoudre une problématique urbaine en comblant le dernier segment de la dépression topographique qui marquait jusque-là la séparation entre la vieille ville haute et basse.



Vue en coupe du bâtiment du parking souterrain avec la terrasse du Casino au-dessus. Périmètre concerné par le projet, entouré en rouge (source : Service des espaces verts, Berne)

De plus, la terrasse du Casino a permis de relier la Kleine Schanze et le bâtiment du Casino et la terrasse du restaurant. Le feuillage vert foncé des châtaigniers, typiques de Berne, forme un ruban vert qui se délie sur l'ensemble de la façade du Palais fédéral. Vues de loin, les allées sont d'un effet remarquable, tout aussi emblématiques que les murs de soutènement et les remparts sur lesquels elles reposent.

La terrasse du Casino fait partie intégrante d'un site d'importance nationale (zone ISOS-A 5), et joue un rôle urbanistique prépondérant dans la partie haute de la vieille ville. Sur toute la longueur de la partie sud de la vieille ville, la terrasse du Casino constitue un élément important du patrimoine mondial de l'UNESCO, car son allée et son mur de façade prolongent les anciens murs en terrasse.

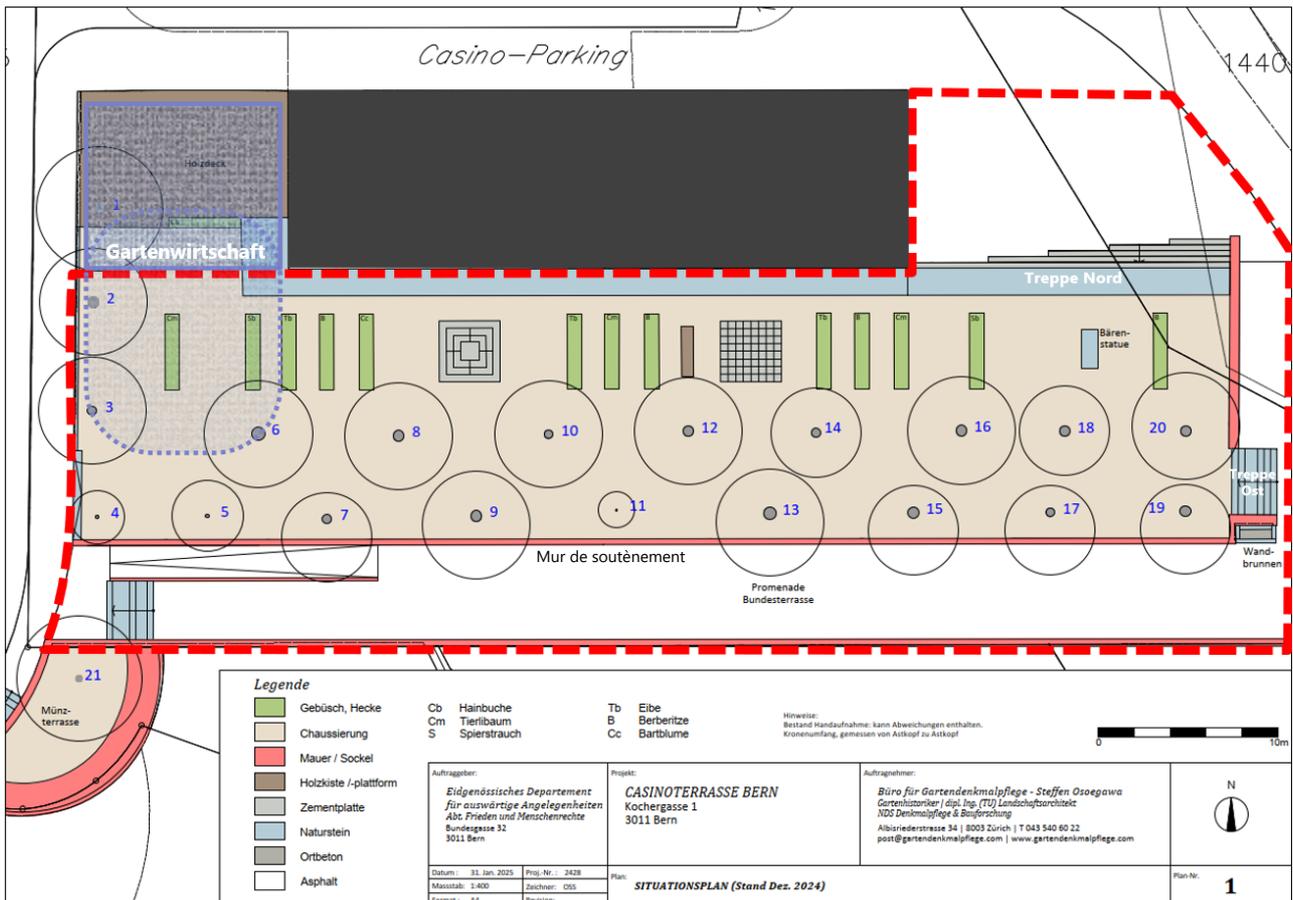
Utilisation actuelle

La terrasse du Casino est un lieu public très apprécié des locaux et des touristes. Elle est souvent utilisée comme lieu de rencontre et offre des possibilités de s'asseoir pour se détendre, ainsi que des terrains de jeux en plein air. Une partie de la terrasse est utilisée comme jardin par le restaurant situé dans le bâtiment adjacent.

4. Conditions

4.1 Exigences en matière de planification

Au sein de la zone dévolue au projet, différentes prescriptions doivent être respectées pour l'élaboration des propositions de projet en raison de restrictions liées à la conservation des monuments historiques, à des contraintes techniques ou à l'utilisation spécifique des sites.



Plan de situation avec périmètre du projet (source :Büro für Gartendenkmalpflege, collection personnelle)

Conservation des monuments

La situation du lieu de mémoire dans la partie basse de la vieille ville de Berne, classée monument historique, nécessite la prise en compte des différents inventaires patrimoniaux.

Le concept et l'aménagement du mémorial s'intégreront dans le site existant. Les parties de bâtiment seront préservées et, sauf indication contraire, ne pourront être transformées ou modifiées. Les matériaux utilisés et le concept architectural s'harmoniseront avec le lieu choisi et les caractéristiques principales du site existant. La réalisation doit être de haute qualité et conçue pour durer.

Conservation des jardins historiques

Le rapport d'expertise en conservation des jardins historiques (Annexe 4, phase de concours) constitue la base de définition des conditions-cadres. Il y décrit les éléments protégés des différentes parties du site. Les éléments suivants sont jugés dignes d'être protégés sur les plans conceptuel et matériel, et doivent donc être conservés sur place :

- la terrasse du Casino en tant que construction, ses murs de soutènement et ses parapets recouverts de dalles de granit, y compris leurs revêtements ;
- les candélabres ;
- les 20 châtaigniers ;
- la promenade en tant qu'ouvrage, ses escaliers en granit et sa rampe d'accès ;
- la fontaine murale avec son relief en bronze.

L'allée de châtaigniers doit impérativement être conservée. Le projet proposé ne doit occasionner aucun dommage aux arbres ou à la faune. Il convient de valoriser l'allée (voir également « Disposition du restaurant en plein air »).

Les différents éléments de l'aménagement (haies, aires de jeux, bancs et tables) peuvent être modifiés dans les propositions de projet. Il est possible de renoncer entièrement aux haies et aux aires de jeux. Des sièges ou des bancs sont à prévoir dans le cadre du réaménagement afin d'assurer le confort des visiteurs.

La sculpture de l'ours doit rester sur place, mais peut être déplacée à un autre endroit approprié au sein du complexe.

Le revêtement du sol (gravillonnage) de la terrasse du Casino peut être modifié, mais ne doit pas être colmaté. Les exigences en matière d'évacuation des eaux et d'entretien doivent être respectées et les solutions proposées dans le projet doivent être au moins équivalentes à celles qui sont en place actuellement. Des mesures visant à accroître la biodiversité ou à optimiser l'implantation des arbres peuvent également être prévues, dans le respect du site.

L'escalier est, qui constitue l'accès d'origine à la terrasse, doit être conservé. L'accès nord (escalier avec mur de soutènement à l'est) peut être réaménagé si des raisons conceptuelles et architecturales importantes le justifient. La fonction première de la zone de la chaussée et des trottoirs, qui sert d'axe de circulation, doit toutefois être conservée. En cas de réaménagement, un emplacement de substitution sera proposé pour la station de vélos en libre-service (Publibike) située devant le mur de soutènement. Cet emplacement devra rester bien visible, accessible au public et pouvoir être desservi dans le cadre de la logistique de remplacement des vélos en libre-service. Il occupera une surface équivalente à celle qu'il occupe actuellement et couvrira la même zone de desserte.

Le mur de soutènement sud (entre la terrasse du Casino et la promenade de la terrasse fédérale), y compris le parapet et la fontaine murale avec relief en bronze, doivent être conservés. Le revêtement mural en pierres naturelles doit être conservé, mais peut être utilisé pour accueillir des installations.

La promenade de la terrasse fédérale doit rester accessible à la mobilité douce (piétons et vélos).

L'offre de restauration existante et l'exploitation des espaces extérieurs qui y est liée sont dans l'intérêt de la ville, car elles permettent de lutter contre les problèmes de sécurité le soir et la nuit. De plus, elle contribue de manière essentielle à l'animation de ce lieu, perçue comme un point positif. Le restaurant en plein air existant, qui est situé au sein du périmètre du projet et compte 78 places assises, doit être intégré dans la conception du mémorial. La surface requise pour cet usage pourra faire l'objet d'une nouvelle implantation au sein de l'aménagement global du site. Dans ce cadre, il

convient de respecter les conditions d'exploitation telles que le nombre de places assises existantes et les distances à parcourir par le personnel de service.

Conditions techniques La statique du bâtiment existant n'autorise qu'une certaine charge supplémentaire sur la terrasse du Casino. La charge utile maximale autorisée est de 5 kN/m².

Le site dispose déjà des infrastructures de base : des raccordements à l'électricité et à l'eau se trouvent à proximité immédiate de la zone prévue pour le projet.

Le drainage du terrain est assuré et peut être adapté si nécessaire.

Toutes les dessertes à la place du Casino et au Münzgraben doivent être conservées sans limitation. Cela vaut en particulier pour la zone piétonne située entre le pont de Kirchenfeld et la place du Casino.

Des toilettes publiques sont disponibles dans le parking du Casino.

Sécurité La terrasse du Casino est librement accessible au public. La police cantonale est responsable de la sécurité. À l'heure actuelle, aucune restriction particulière n'a été fixée. Les manifestations organisées dans la ville de Berne nécessitent une autorisation.

4.2 Loi sur les constructions, normes, prescriptions

Les bases légales en vigueur doivent être respectées, notamment :

- Règlement sur les constructions de la ville de Berne, zone à bâtir, zone à protéger A [lien](#)
- Inventaire des constructions de la ville de Berne [lien](#)
- Inventaire ISOS [lien](#)
- Patrimoine mondial de l'UNESCO [lien](#)

4.3 Coûts (budget)

Le projet ne doit pas dépasser un seuil de coûts de 1 700 000 francs, TVA comprise, pour la planification et la réalisation. Ce montant comprend les honoraires, frais accessoires, de la fabrication des objets d'art, les coûts initiaux des éléments de médiation sur site proposés ainsi que l'ensemble des adaptations architecturales nécessaires sur les constructions et installations existantes.

Les candidats doivent indiquer, dans le formulaire « Estimation des coûts » (Annexe 13) l'ensemble des postes de coûts sur la base d'une estimation approximative, afin de prouver que le seuil n'a pas été dépassé.

Le projet réalisé engendrera un certain nombre de charges d'exploitation pour l'entretien, la transmission des connaissances, etc. L'adjudicateur veillera à limiter autant que possible les charges d'exploitation à prévoir.

5. Dispositions finales

5.1 For et voies de droit

Les parties conviennent que le for pour les litiges civils sera au siège de l'organe adjudicateur.

Le présent concours de projets peut faire l'objet d'un recours écrit auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification. Le recours doit être soumis en deux exemplaires et contient les conclusions, la motivation avec l'indication des moyens de preuve ainsi que la signature du recourant ou de son représentant. Une copie de la présente publication et les moyens de preuve disponibles y seront joints.

6. Annexes

| Phase de Préqualification | |
|----------------------------------|--|
| 1 | Programme du concours |
| 2 | Document d'information sur le contexte historique (y compris, bibliographie sélective) |
| 3 | Formulaire - Information du soumissionnaire |
| 4 | Confirmation des critères d'admissibilité |
| 5 | Déclaration « Preuve du respect des conditions de participation » de la Conférence des achats de la Confédération CA |
| 6 | Déclaration conformément à l'art. 29c de l'ordonnance instituant des mesures en lien avec la situation en Ukraine |
| 7 | Conditions générales du DFAE pour contrats de mandat – version mai 2021 |
| 8 | Code de conduite pour partenaires du DFAE |
| Phase du Concours | |
| 9 | Plan de situation 1:200 (pdf et dwg) |
| 10 | Plans des constructions existantes (pdf et dwg) |
| 11 | Documentation photographique |
| 12 | Expertise relative à la conservation des jardins historiques |
| 13 | Formulaire d'estimation des coûts |
| 14 | Formulaire fiche d'auteur |